

# MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

---

N°44 — 31 DECEMBRE 2020

---





## SOMMAIRE

<b>I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>2</b>
<b>DELIBERATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>II- NOMINATIONS .....</b>	<b>27</b>
<b>PRESIDENCE .....</b>	<b>27</b>
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....</b>	<b>29</b>
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES...</b>	<b>38</b>
<b>COMMISSIONNEMENTS .....</b>	<b>39</b>
<b>III- DELEGATIONS.....</b>	<b>40</b>
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....</b>	<b>40</b>
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS .....</b>	<b>46</b>
<b>DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT .....</b>	<b>48</b>
<b>IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES .....</b>	<b>58</b>
<b>COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE.....</b>	<b>64</b>
<b>CONSEILS DE DEPARTEMENT .....</b>	<b>66</b>
<b>V- INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>67</b>
<b>LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS .....</b>	<b>67</b>
<b>ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM .....</b>	<b>72</b>

# I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Délibérations

### DELIBERATION N° 2020/22

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 7 juillet 2020.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/23

### Portant approbation du budget rectificatif n°1 – Budget 2020

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 14 octobre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-4 et suivants, L.719-7 et R.719-51 à R.719-112 ;  
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 120 ETPT sous plafond et 430 ETPT hors plafond
- 98 963 282 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 28 715 500 € de personnel
  - 56 003 449 € de fonctionnement
  - 14 244 333 € d'investissement
- 108 036 804 € de crédit de paiement dont :
  - 28 715 500 € de personnel
  - 58 777 957 € de fonctionnement
  - 20 543 347 € d'investissement
- 88 261 487 € de recettes
- -19 775 317 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 11 198 902 € de variation de trésorerie
- 14 779 802 € de résultat patrimonial (résultat net)
- 10 259 970 € de capacité d'autofinancement
- 16 770 785 € de variation de fonds de roulement

**Article 2 :**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---

## DELIBERATION N° 2020/24

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020 ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'instruction comptable commune du 22 décembre 2016 et ses versions successives,

Après en avoir délibéré,

Fixe les nouvelles durées d'amortissement applicables à compter de l'exercice 2021 conformément à celles indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/25

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020 ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-14 ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le projet de statuts de la société coopérative d'intérêt collectif CEEBIOS,

Après en avoir délibéré,

Approuve la prise de participation du Muséum national d'histoire naturelle dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif CEEBIOS à hauteur de dix-huit mille euros (18 000€) et autorise le président du Muséum à signer tous les documents afférents à cette prise de participation.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1
---



## DELIBERATION N° 2020/26

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020 ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Les agents du Muséum national d'histoire naturelle peuvent bénéficier, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret du 9 mai 2020 susvisé, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020  
Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/27

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 23, 24 et 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2021 les propositions de recrutement et autorise le président du Muséum national d'histoire naturelle à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ces recrutements pour les postes d'enseignants-chercheurs suivants :

1° Trois postes de professeur du Muséum :

- Mécanismes évolutifs de la diversification phénotypique (*département Origines et évolution - UMR7205 ISYEB*) ;
- Biodémographie humaine (*département Homme et environnement - UMR 7206 EA*) ;
- Biologie intégrative des interactions hôtes-parasites (*département Adaptations du vivant - UMR 7245 MCAM*).

2° Quatre postes de maître de conférence du Muséum :

- Macro-invertébrés marins fossiles (*département Origines et évolution - UMR 7207 CR2P*) ;
- Sociologie politique des dynamiques d'artificialisation et de conservation (*département Homme et environnement - UMR 7204 CESCO*) ;
- Genèse des patrimoines végétaux de l'Antiquité à nos jours : diversités biologique et culturelle (*département Homme et environnement - UMR 7209 AASPE*) ;
- Comportement des résines naturelles et synthétiques sur le temps long (*département Origines et évolution - USR 3224 CRC*).

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---

## DELIBERATION N° 2020/28

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 23, 24 et 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2021, la proposition de recrutement et autorise le président du Muséum à entreprendre les démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ce recrutement pour le poste de professeur du Muséum en Muséologie des sciences de la Nature et de l'Homme dans un contexte de changements globaux au sein de l'UMR 208 PALOC.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 15 Contre : 2 Abstentions : 5
--

## DELIBERATION N° 2020/29

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 23, 24 et 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2021, la proposition de recrutement pour le poste de professeur du Muséum « Conseiller ou conseillère scientifique du Pôle National de Données de Biodiversité (PNDB) » sur la base du profil proposé par l'UMR 7204 CESCO et autorise le président du Muséum à entreprendre les démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ce recrutement.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 12
Contre : 7
Abstentions : 3

## DELIBERATION N° 2020/30

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le renouvellement du titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Alain DUBOIS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/31

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Yves GIRAULT.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 3

DELIBERATION N° 2020/32  
RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN LEGS

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 14 octobre 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-12° ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'acceptation du legs universel consenti par Madame Henriette MEYNIEL au bénéfice du Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/33

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 14 octobre 2020.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0



## DELIBERATION N° 2020/34

### Portant approbation du budget rectificatif n°2 – Budget 2020

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-4 et suivants, L.719-7 et R.719-51 à R.719-112 ;  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 120 ETPT sous plafond et 488 ETPT hors plafond
- 91 783 282 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 27 835 500 € de personnel
  - 53 703 449 € de fonctionnement
  - 10 244 333 € d'investissement
- 100 856 804 € de crédits de paiement dont :
  - 27 835 500 € de personnel
  - 56 477 957 € de fonctionnement
  - 16 543 347 € d'investissement
- 86 281 593 € de recettes
- -14 575 211 € de solde budgétaire

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 5 689 741 € de variation de trésorerie
- 13 584 696 € de résultat patrimonial (résultat net)
- 9 064 864 € de capacité d'autofinancement
- 14 336 211 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---

## DELIBERATION N° 2020/35

### Portant approbation du budget initial pour l'année 2021

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-7 et R719-51 à R719-112 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment ses articles 9 et 33 à 35 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum,

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

120 ETPT sous plafond

488 ETPT hors plafond

95 120 369 € d'autorisations d'engagement dont :

28 713 500 € de personnel

51 992 291 € de fonctionnement

14 414 578 € d'investissement

106 079 679 € de crédits de paiement dont :

28 713 500 € de personnel

53 877 246 € de fonctionnement

23 488 933 € d'investissement

96 583 377 € de recettes

-9 496 302 € de solde budgétaire

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

-13 640 514 € de variation de trésorerie

-6 160 201 € de résultat patrimonial (résultat net)

-1 049 087 € de capacité d'autofinancement

-7 130 765 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 2
--

## DELIBERATION N° 2020/36

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-14 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/25 du 14 octobre 2020 approuvant la prise de participation du Muséum dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif CEEBIOS ;

Vu le projet de statuts de la société coopérative d'intérêt collectif CEEBIOS,

Après en avoir délibéré,

En complément de la délibération n°2020/25 susvisée, autorise le Muséum national d'histoire naturelle à postuler au collège des « établissements d'enseignement et de recherche » et, en conséquence, à porter la prise de participation du Muséum dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif CEEBIOS à vingt-quatre mille euros (24 000€).

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/37

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de l'agent comptable,

Sur proposition de la direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve les remises gracieuses présentées au titre de l'exercice 2020, pour un montant total De mille deux cent vingt-quatre (1224) euros, figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

Nombre de votants :22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/38

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition de l'Agent Comptable,

Après en avoir délibéré,

Approuve les admissions en non-valeur présentées au titre de l'exercice 2020, pour un montant total de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et neuf centimes (14.485,09 euros) figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/39

### RELATIVE AUX DATES DE CAMPAGNE DE RECRUTEMENT, CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE TRAITEMENT DES CANDIDATURES POUR LE MASTER « BIODIVERSITE ECOLOGIE EVOLUTION »

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

#### **Article 1 :**

Pour l'année 2021, les dates de campagne de recrutement pour le Master « Biodiversité, Ecologie, Evolution » sont fixées du 1er mars 2021 au 11 juin 2021.

#### **Article 2 :**

Les capacités d'accueil, par spécialité, sont les suivantes :

1° Ecologie évolutive et fonctionnelle : 15 ;

2° Ecologie de la conservation, Ingénierie écologique, Recherche et Expertise : 15 ;

3° Environnement, Santé : 15 ;

4° Muséologie des Sciences de la Nature et de l'Homme : 15 ;

5° Quaternaire, Préhistoire, Bioarchéologie : 30 ;

6° Systématique, Evolution, Paléontologie : 20 ;

7° Sociétés et Biodiversités : 30.

#### **Article 3 :**

Les candidatures en master font l'objet d'un examen du dossier et, le cas échéant, d'un entretien individuel.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0



**DELIBERATION N° 2020/40**  
**RELATIVE AU BILAN DES ACTIONS FINANCEES PAR LE PRODUIT DE**  
**LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS POUR L'ANNEE**  
**UNIVERSITAIRE 2019-2020**

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.841-9 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/II du 26 mars 2020 relative aux actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année universitaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

Approuve le bilan des actions conduites grâce au produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et précisé dans l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 :**

Au cours de l'année universitaire 2018-2019, le produit perçu par le Muséum national d'histoire naturelle s'élève à 20 955 euros. Aucune action n'a été financé sur ce produit au cours de cette même année universitaire.

Au cours de l'année universitaire 2019-2020, les deux actions suivantes ont été financées :

- La médecine préventive pour un montant de 3618 euros ;
- Les aides directes versées à des étudiants en difficulté financières pour un montant de 4200 euros.

**Article 3 :**

Le reliquat d'un montant de 13 137 euros est reporté sur le budget de la CVEC pour l'année universitaire 2020-2021.

Le produit perçu par le Muséum national d'histoire naturelle au cours de l'année 2019-2020 d'un montant de 23 421 euros n'a pas été consommé. Il est donc reporté sur le budget CVEC 2020-2021. Le montant total des reliquats reportés sur le budget CVEC de l'année 2020-2021 s'élève donc à 36 558 euros.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---

**DELIBERATION N° 2020/41**  
**RELATIVE A LA PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANCEES PAR LE**  
**PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS**  
**POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.841-9 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

Pour l'année universitaire 2020-2021, les actions proposées pour être financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus sont :

- Actions de prévention en faveur de la santé étudiante :
  - médecine préventive cotisation SUMPPS
  - action de prévention Covid : tests de détection
- Amélioration de l'accueil des étudiants
  - organisation de sorties culturelles et naturalistes par petits groupes d'étudiants
  - événement pour les masters à programmer en fin d'année
- Activités culturelles
  - par exemple, exposition photos
- Soutien social ponctuel
  - Coup de pouce internet : montant forfaitaire de 100 € attribué sur demande aux étudiants boursiers et étudiants en difficulté financière.

**Article 2 :**

La répartition des crédits du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) est la suivante :

- 70% pour les projets portés par les associations étudiantes ;
- 30% pour l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 2020/42 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'INSCRIPTION A UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT DE MASTER EN FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 3 décembre 2020 au moyen d'un système de visioconférence,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-13° ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018/42 du 13 décembre 2018 relative aux tarifs pour l'inscription en formation continue et pour la validation des acquis d'expérience,

Après en avoir délibéré, décide :

Les tarifs de la formation dispensée par le Muséum pour l'inscription à une unité d'enseignement de master (ECTS) au titre de la formation continue est fixé comme suit.

Niveau de formation	Formation professionnelle continue conventionnée (avec prise en charge par un tiers)	Formation professionnelle continue en financement individuel
1 ECTS d'enseignement de master	100 €	50 €

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---

## II- NOMINATIONS

### Présidence

ARRÊTÉ N° I9-134J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés en tant que représentant du Muséum national d'histoire naturelle au Comité national de la plongée scientifique (CNPS) :

- Monsieur Eric Feunteun, en remplacement de M. Alain Couté,
- Madame Line Le Gall,

**Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Bruno DAVID

**ARRÊTÉ N° I9-160J**  
Portant nomination des directeurs de département scientifique

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle n°2016/12 en date du 7 juillet 2016 ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum, notamment son article 26 ;  
Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 21 novembre 2019,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont renouvelés dans leur fonction de directeur de département scientifique :

- Madame Frédérique CHLOUS, directrice du département Homme et environnement ;
- Monsieur Gaël CLÉMENT, directeur du département Origines et évolution ;
- Monsieur Jian-Sheng SUN, directeur du département Adaptations du vivant.

**Article 2 :**

Le mandat des directeurs de département scientifique désignés à l'article 1<sup>er</sup> prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Bruno David

## Direction générale déléguée aux ressources

### ARRÊTÉ N° 20-139J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Laurent VICTOR** est nommé directeur de la sécurité du Muséum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Bruno DAVID

## Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 20-106J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur Gildas ILLIEN** est nommé directeur général délégué aux collections à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Bruno DAVID



## ARRÊTÉ N° 20-134J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'arrêté n° 20-104J du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n° 20-76J du 10 juillet 2020 portant nomination de la directrice des collections naturalistes,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Christine LEFEVRE**, directrice des collections naturalistes, est nommée directrice générale déléguée aux collections adjointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-135J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'arrêté n° 20-104J du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n° 17-74J du 24 avril 2017 portant nomination au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation :

· Madame **Alice LEMAIRE** cheffe du service conservation, restauration, numérisation est chargée par intérim de la fonction de directeur des bibliothèques et de la documentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

· Madame **Hélène KELLER**, cheffe du service recherche, enseignement, expertise est chargée par intérim de la fonction d'adjoint au directeur des bibliothèques et de la documentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Bruno DAVID

# **Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement**

ARRÊTÉ N° 20-105J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Madame Joëlle DUPONT** est nommée directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-107J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, **Madame MAGALI GORCE** est nommée adjointe au directeur de l'expertise à compter du 19 octobre 2020.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-129J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, **Madame Sandra JABIOL** est nommée responsable administratif et financier adjointe du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) à compter du 15 décembre 2020.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-132J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Claire GACHON** est nommée directrice de l'UMS 2700 "Acquisition et analyse des données pour l'Histoire naturelle" (2AD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

**Bruno DAVID**

## ARRÊTÉ N° 20-133J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Anne-Laure GUIEYSSE-PEUGEOT** est nommée directrice de l'enseignement et de la formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

**Bruno DAVID**

# Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 20-144J

**Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 18-91J du 25 juin 2018 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, **Madame Aude BOURGEOIS** est nommée directrice adjointe de la Ménagerie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général délégué aux ressources  
adjoint

Jérôme GESTIN



# Commissionnements

## ARRÊTÉ N°20-II8J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté 15-I20J du 22 décembre 2015 portant délégation de pouvoir en matière d'ordre et de sécurité sur le domaine du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 20-96J du 21 septembre 2020 portant nomination du directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n°20-II6J du 28 octobre 2020 relatif aux fonctions du directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes,

### Arrête :

#### Article 1er :

**Monsieur Nicolas FERRE**, directeur d'exploitation du Jardin des Plantes, est commissionné en tant que garde particulier des propriétés et collections publiques du Muséum définies en article 2.

Après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, il sera habilité à constater par procès-verbal toute infraction portant atteinte aux propriétés et collections publiques dont il a la garde.

#### Article 2 :

L'agent est commissionné pour propriétés suivantes et collections publiques qu'elles contiennent :

- Jardin des Plantes : 57, rue Cuvier – 75005 Paris ;
- Îlot Poliveau : 43, rue Buffon – 75005 Paris ;
- Institut de Paléontologie Humaine : 1, rue René Panhard -75013 Paris.

#### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 28 octobre 2020

Bruno DAVID

## III- DELEGATIONS

### Direction générale déléguée aux ressources

#### ARRÊTÉ N°20-II7J

Portant délégation de pouvoir en matière d'ordre et de sécurité  
sur le domaine du Jardin des Plantes

#### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté 15-I20J du 22 décembre 2015 portant délégation de pouvoir en matière d'ordre et de sécurité sur le domaine du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 20-96J du 21 septembre 2020 portant nomination du directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n°20-II6J du 28 octobre 2020 relatif aux fonctions du directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes,

#### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, délégation est donnée au directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes pour prendre toute mesure relative à l'ordre et la sécurité sur le domaine du Jardin des Plantes, en liaison étroite avec le directeur général délégué aux ressources qui dispose d'une responsabilité de coordination générale en matière de sécurité.

#### **Article 2 :**

En cas d'empêchement du directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes, délégation est donnée au chef du service sécurité.

#### **Article 3 :**

Pour l'application du présent arrêté, le domaine du Jardin des Plantes regroupe les lieux géographiques suivants :

- Le périmètre du Jardin des Plantes (le jardin, les galeries et la Ménagerie) ;
- les locaux de travail situés à proximité : l'îlot Buffon-Poliveau et l'Institut de paléontologie humaine.

#### **Article 4 :**

L'arrêté n° 15-I20J du 22 décembre 2015 portant délégation de pouvoir est abrogé.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Bruno David

## ARRETE N° 20-II9J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°20-96J du 21 septembre 2020 portant nomination du directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes,

Vu l'arrêté n°20-II6J du 28 octobre 2020 relatif aux fonctions du directeur d'exploitation du Jardin des Plantes,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction de la sécurité, délégation est donnée à Monsieur **Nicolas Ferré**, directeur d'exploitation du Jardin des Plantes, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de ses fonctions ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 90ID selon les modalités suivantes :
  - jusqu'à concurrence de 30 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés ne dépassant pas 134 000 euros hors taxes,
  - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés dépassant le seuil de 134 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 90ID.
- tous les ordres de mission relevant de sa direction sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Nicolas Ferré**, directeur d'exploitation du Jardin des Plantes, à l'effet de signer, au nom du président du Muséum, les dépôts de main courante et les dépôts de plainte relatifs à des faits commis à l'encontre du Muséum national d'histoire naturelle.

#### Article 3 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
  - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Bruno David

## ARRÊTÉ N° 20-140J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°20-139J du 16 décembre 2020 portant nomination du directeur de la sécurité du Muséum,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction de la sécurité, délégation est donnée à Monsieur **Laurent Victor**, directeur de la sécurité du Muséum, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

-toutes correspondances relatives à l'activité de ses fonctions ;

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 90ID selon les modalités suivantes :

- jusqu'à concurrence de 30 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés ne dépassant pas 134 000 euros hors taxes,

- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés dépassant le seuil de 134 000 euros hors taxes ;

- les certifications de service fait concernant les centres financiers 90ID.

-tous les ordres de mission relevant de sa direction sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent Victor**, directeur de la sécurité du Muséum, à l'effet de signer, au nom du président du Muséum, les dépôts de main courante et les dépôts de plainte relatifs à des faits commis à l'encontre du Muséum national d'histoire naturelle.

#### Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;

- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

#### Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Bruno DAVID

# Direction générale déléguée aux collections

## ARRÊTÉ N° 20-136 J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-104J du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n° 20- 135J du 10 décembre 2020 portant nomination des chargées par intérim des fonctions de direction des bibliothèques et de la documentation,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation délégation est donnée à :

· Madame **Alice Lemaire**, cheffe du service conservation, restauration, numérisation, chargée par intérim de la fonction de directeur des bibliothèques et de la documentation,

· Madame **Hélène Keller**, cheffe du service recherche, enseignement, expertise, chargée par intérim de la fonction d'adjoint au directeur des bibliothèques et de la documentation,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903B :
  - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
  - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 903B ;
- les conventions de stages de la direction ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 903B, sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

#### Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

**Bruno DAVID**

# Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 20-103J

## Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n°18-55 du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de l'UMS 2700 « Acquisition et analyse des données pour l'Histoire naturelle », délégation est donnée à **Madame Fatiha Zouka**, gestionnaire, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les certifications de service fait concernant le centre financier 904GI.

### Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-108J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté de nomination n° 20-106J du 15 octobre 2020 portant nomination de l'adjointe au directeur de l'expertise,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, délégation est donnée à Madame **Magali Gorce**, adjointe au directeur de l'expertise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle « Expertise » ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 :
  - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
  - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages du pôle « Expertise » ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E1 à 904E4, sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

#### Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-II4J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-I53J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature accordée à **M. Laurent Guérin**, en tant que responsable de la délégation de l'UMS 2006 Patrimoine Naturel (PatriNat) à la station de Dinard, par l'article 7 de l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 est abrogée.

#### Article 2 :

Délégation est donnée au sein de l'UMS 2006 Patrimoine Naturel (PatriNat) à **Madame Anne Souquière**, chef d'équipe Milieux Marins, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers I2MEDDTL\_DGFX\_904H3 et I8AFB\_PATNAT904H3 ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers I2MEDDTL\_DGFX\_904H3 et I8AFB\_PATNAT904H3;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers I2MEDDTL\_DGFX\_904H3 et I8AFB\_PATNAT904H3, sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ere</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

#### Article 4:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-II5J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-4IJ du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n°18-55 du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 20-103J du 9 octobre 2020 accordant délégation de signature au sein de l'UMS 2700,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Au sein de l'UMS 2700 « Acquisition et analyse des données pour l'Histoire naturelle », délégation est donnée à **Madame Fatiha Zouka**, gestionnaire, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 1 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904GI ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904GI.

#### **Article 2 :**

L'arrêté n° 20-103J du 9 octobre 2020 est abrogé.

#### **Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ 20-I26J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-I53J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction de l'enseignement et de la formation, délégation spéciale est donnée à :

- Monsieur **François Semah**, directeur de l'enseignement et de la formation,
- Madame **Anne-Laure Guieysse-Peugeot**, directrice adjointe,
- Monsieur **Pierre Simoni**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les conventions de prêt de clé 4G aux étudiants inscrits au Muséum.

#### Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature uniquement pour la période d'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

#### Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet [mnhn.fr](http://mnhn.fr).

Fait à Paris le 10 novembre 2020

Pour le Président du Muséum  
Et par délégation  
Le Directeur Général Délégué  
aux Ressources adjoint

**Jérôme Gestin**

## ARRÊTÉ N° 20-130J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 20-129J du 9 décembre 2020 portant nomination de la responsable administratif et financier adjoint du Conservatoire botanique national du bassin parisien,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP), délégation est donnée à :

1/ - Monsieur **Frédéric Hendoux**, directeur,

- Monsieur **Sébastien Filoche**, directeur scientifique adjoint,

- Madame **Céline Lemoine**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du CBNBP ;

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E4 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,

- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;

- les conventions de stages du CBNBP ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E3 ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904E3, sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1<sup>ere</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ - Madame **Sandra Jabiol**, responsable administratif et financier adjointe, à effet de signer à compter du 15 décembre 2020, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E4 jusqu'à concurrence de 5 000 euros hors taxes. ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E3 ;

#### Article 2:

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;

- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

**Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

**Bruno David**



## ARRÊTÉ N° 20-137J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 20- 132J du 10 décembre 2020 portant nomination de la directrice de l'UMS 2700,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, Madame **Claire Gachon**, directrice de l'UMS 2700, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMS 2700 ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904GI :
  - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
  - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de l'UMS 2700 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904GI ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904GI sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

#### Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ 20-I38J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° I9-I53J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°I7-4IJ du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 20-I33J du 10 décembre 2020 portant nomination de la directrice de l'enseignement,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la direction de l'enseignement et de la formation, délégation est donnée à :

- Madame **Anne-Laure Guieysse-Peugeot** directrice,
- Monsieur **Pierre Simoni**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904F :
  - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
  - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages au sein de la direction ;
- les conventions de prêt de clef 4G aux étudiants inscrits au Muséum ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904F ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904F, sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ere</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Madame **Anne-Laure Guieysse-Peugeot** reçoit spécifiquement délégation à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les conventions de stage concernant les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur français.
  - les attestations de diplôme de doctorant ;
  - les conventions pédagogiques de versement de bourse ;
  - les autorisations de soutenance de thèse ;
  - les conventions de cotutelle ou codirection de thèse ;
  - les conventions de formation professionnelle ;
  - les actes suivants relatifs à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) : l'acte de la présentation en soutenance et l'acte d'autorisation d'inscription en HDR.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame **Anaïs Ranera**, responsable de la cellule formation continue, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, uniquement les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion courante des formations continues.

**Article 3 :**

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Les arrêtés n° 17-04J, n° 18-55J articles 5.1 et 5.2, et n°20-41 J n° 20 -126J sont abrogés à cette date.

**Article 5 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris le 10 décembre 2020

Bruno DAVID

## **IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES**

### **Comité technique**

## RELEVES DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

### RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2020

#### **Etaients présents :**

##### Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources (invité)

Monsieur Jérôme GESTIN, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Madame Elsa BOROMÉE, conseillère développement durable (invitée)

Madame Sophie PASQUET, ingénieure de prévention des risques (invitée)

##### Les représentants du personnel :

##### UNSA et FNEC-FP-FO :

2 sièges

Madame Rachel ORLIAC

Madame Julie CASTIGLIONE

Titulaire

Titulaire

##### CGT :

2 sièges

Madame Christelle HANO

Monsieur Alexis MARTIN

Titulaire

Titulaire

##### FSU :

1 siège

Madame Sandrine GROUARD

Titulaire

##### SNPTES :

3 sièges

Monsieur Pascal HEULIN

Monsieur Patrice PRUVOST

Madame Muriel VINCENT

Titulaire

Titulaire

Titulaire

##### SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome :

2 sièges

Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY

Monsieur Thomas INGICCO

Titulaire

Titulaire

##### Secrétaire adjoint de séance :

Madame Julie CASTIGLIONE, UNSA et FNEC-FP-FO

#### **Points pour avis inscrits à l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 ;
- Mise en place du plan mobilités au Muséum national d'histoire naturelle ;
- Modification de l'arrêté fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections.

La séance du comité technique est ouverte à 09h30 par le président. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020**

L'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 est reportée à une prochaine séance.

**2) Mise en place du plan mobilités au Muséum national d'histoire naturelle**

Résultat du vote

Le projet de plan mobilités pour le Muséum national d'histoire naturelle recueille un avis favorable à l'unanimité.

**3) Modification de l'arrêté fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections**

Résultat du vote

Deux représentants du personnel (CGT) ne prennent pas part au vote.

ABSTENTION : 3 (3 SNPTES)

CONTRE : 5 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 FSU ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

POUR : 0

L'avis sur la modification de l'arrêté fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections est réputé avoir été donné.

Le président de séance lève la séance à 12h10.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

La secrétaire adjointe de séance

Emmanuel SKOULIOS

Julie CASTIGLIONE

**RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2020**

**Etaients présents :**

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources (invité)

Monsieur Jérôme GESTIN, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Madame Céline DUBERGEY-DHOMPS, directrice des ressources humaines adjointe (invitée)

Les représentants du personnel :

UNSA et FNEC-FP-FO :

2 sièges

Madame Julie CASTIGLIONE

Titulaire

Monsieur Pierre-Jacques CHIAPPERO

Suppléant

avec voix délibérative

CGT :

2 sièges

Monsieur Alexis MARTIN

Titulaire

FSU :

1 siège

Madame Sandrine GROUARD

Titulaire

SNPTES :

3 sièges

Monsieur Pascal HEULIN

Titulaire

Monsieur Patrice PRUVOST

Titulaire

Madame Muriel VINCENT

Titulaire

Madame Géraldine TOUTIRAIS

Suppléante

SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome :

2 sièges

Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY

Titulaire

Monsieur Thomas INGICCO

Titulaire

Secrétaire adjointe de séance :

Madame Muriel VINCENT, SNPTES

**Points pour avis inscrits à l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020 ;
- Mise en œuvre du télétravail au Muséum national d'histoire naturelle ;
- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions.

La séance du comité technique qui se déroule par un système de visioconférence est ouverte à 09h30 par le président. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 9 personnes à l'ouverture de la séance.

**4) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020**

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

**5) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020**

Résultat du vote

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

**6) Mise en œuvre du télétravail au Muséum national d'histoire naturelle**

Résultat du vote

Deux représentants du personnel (SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome) ne prennent pas part au vote.

ABSTENTION : 3 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT)

CONTRE : 1 (FSU)

POUR : 3 (SNPTES)

L'avis sur le projet de mise en œuvre du télétravail au Muséum national d'histoire naturelle est réputé avoir été donné.

**7) Projet de lignes directrices de gestion du Muséum national d'histoire naturelle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de bibliothèque, aux personnels ingénieurs et aux personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) et des personnels de la filière ATSS**

Résultat du vote

ABSTENTION : 4 (1 FSU ; 3 SNPTES)

CONTRE : 5 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

POUR : 0

Le projet de lignes directrices de gestion du Muséum national d'histoire naturelle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de bibliothèque, aux personnels ingénieurs et aux personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) et des personnels de la filière ATSS recueille un avis défavorable.

Le président lève la séance à 12h05.



Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Le président

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

La secrétaire adjointe de séance

Emmanuel SKOULIOS

Muriel Vincent

## Commission consultative paritaire

### ARRÊTÉ N° 20-124J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°15-50J du 5 juin 2015 créant la commission consultative paritaire du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-75J du 2 mai 2019 portant nomination des membres de la Commission Consultative Paritaire,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission consultative paritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel SKOULIOS	Jérôme GESTIN
Christine LEFEVRE	Régis CARDOVILLE
Romain JULLIARD	Vanessa DEMANOFF
Eva DESTOUESSE	Virginie BOUTIN
Lola TREGUER	Virginie MATHURIN
Pierre-Yves BUREAU	Bozena PORCHER
Céline DUBERGEY	Thomas LUCQUIN

#### Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel auprès de la commission consultative paritaire :

REPRESENTANTS ELUS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catégorie A	Alexis MARTIN	Leslie DESFOSSEZ
	Eva VENANCIO	Cécile BRISSAUD
	Muriel VINCENT	Alex DELIANIS
Catégorie B	Oriane FAVROT	Florence VAN POUCKE
	Amandine ALLARD	/
Catégorie C	Michèle DACIER	Maïté LANEAU
	Hélène MARTINE	Mélanie CHARLES

**Article 3 :**

L'arrêté n° I9-75J du 2 mai 2019 est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et publié sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

**Bruno DAVID**

## Conseils de département

ARRÊTÉ N° 20-143J

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté I7-176J du 21 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil du département « Origines et évolution » ;

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2020 de renouvellement de membres élus au 1<sup>er</sup> et 3<sup>eme</sup> collège du conseil du département « Origines et évolution »,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des membres élus du conseil du département « Origines et évolution » est modifiée comme suit :

1/ En tant que membres nommés :

- Monsieur Karim BENZERARA (IMPMC)
- Madame Sophie CERSOY (CRC)
- Monsieur Cédric COTTE (LOCEAN)
- Madame Eva MORENO (LOCEAN)
- Madame Sabrina PERMALL (ISYEB)
- Madame Visotheary UNG (ISYEB)
- Madame Géraldine VERON (ISYEB)

2/ En tant que membres élus :

Collège 1	Annachiara BARTOLINI MARIOTTI Michel SABLIER Emmanuel GHEERBRANT Violaine SAUTTER
Collège 2	Jérôme FUCHS Jérôme SUEUR Violaine COLIN NICOLAS Ronan ALLAIN Véronique BARRIEL
Collège 3	Sylvain PONT Oulfa BELHADJ Adeline KERNER Raphaël CORNETTE
Collège 4	Marjorie ROSCIAN

#### Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Bruno DAVID

## V- INFORMATIONS GENERALES

### Lois, décrets et arrêtés ministériels

**Arrêté du 29 septembre 2020 fixant pour les années 2021 et 2022 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Journal Officiel du 20 octobre 2020 - Numéro 255

NOR : ESRH20I6663A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme de la ministre de la transformation et de la fonction publique en date du 21 septembre 2020,

Arrête :

#### **Article 1er**

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2021 et 2022 dans certains corps du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en application du décret du 1er septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 septembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des ressources humaines,

V. Soetemont

## ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
<b>1. Enseignants-chercheurs</b>	
Corps des professeurs des universités	
régé par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences	
Professeur des universités de 1re classe	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Professeur des universités de classe exceptionnelle 1er échelon	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Professeur des universités de classe exceptionnelle 2e échelon	
Pour 2021	21 %
Pour 2022	21 %
Corps des maîtres de conférences	
régé par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences	
Maître de conférences hors classe	
Pour 2021	20 %
Pour 2022	20 %
<b>2. Enseignants et Enseignants-chercheurs des grands établissements</b>	
Corps des astronomes et physiciens	
régé par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié, portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints	
Astronome et physicien de 1re classe	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Astronome et physicien de classe exceptionnelle 1er échelon	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Astronome et physicien de classe exceptionnelle 2e échelon	
Pour 2021	21 %
Pour 2022	21 %
Corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints	
régé par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps	

<b>CORPS ET GRADES</b>	<b>TAUX APPLICABLES</b>
des astronomes adjoints et physiciens adjoints	
Astronome adjoint et physicien adjoint hors classe	
Pour 2021	20 %
Pour 2022	20 %
Corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales	
régé par le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales	
Directeur d'études de l'EHESS de 1re classe	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Directeur d'études de l'EHESS de classe exceptionnelle 1er échelon	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Directeur d'études de l'EHESS de classe exceptionnelle 2e échelon	
Pour 2021	21 %
Pour 2022	21 %
Corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales	
régé par le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales	
Maître de conférences de l'EHESS hors classe	
Pour 2021	20 %
Pour 2022	20 %
Corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient	
régé par le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études	
Directeur d'études de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO de 1re classe	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Directeur d'études de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO de classe exceptionnelle 1er échelon	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Directeur d'études de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO de classe exceptionnelle 2e échelon	
Pour 2021	21 %

<b>CORPS ET GRADES</b>	<b>TAUX APPLICABLES</b>
Pour 2022	21 %
Corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient	
régi par le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient	
Maître de conférences de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO hors classe	
Pour 2021	20 %
Pour 2022	20 %
Corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle	
régi par le décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle	
Professeur du Muséum national d'histoire naturelle de 1re classe	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Professeur du Muséum national d'histoire naturelle de classe exceptionnelle 1er échelon	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Professeur du Muséum national d'histoire naturelle de classe exceptionnelle 2e échelon	
Pour 2021	21 %
Pour 2022	21 %
Corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle	
régi par le décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle	
Maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle hors classe	
Pour 2021	20 %
Pour 2022	20 %
Corps des professeurs du Conservatoire national des arts et métiers	
régi par le décret du 22 mai 1920 portant règlement du Conservatoire national des arts et métiers, par le décret n° 61-1004 du 7 septembre 1961 fixant les conditions d'avancement des professeurs des facultés des universités et par le décret n° 61-1005 du 7 septembre 1961 fixant les conditions d'accès à la classe exceptionnelle de certains fonctionnaires relevant de la direction de l'enseignement supérieur	



<b>CORPS ET GRADES</b>	<b>TAUX APPLICABLES</b>
Professeur du Conservatoire national des arts et métiers de classe exceptionnelle 1er échelon	
Pour 2021	15 %
Pour 2022	15 %
Professeur du Conservatoire national des arts et métiers de classe exceptionnelle 2e échelon	
Pour 2021	21 %
Pour 2022	21 %
Corps des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers	
régi par le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'Ecole normale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école	
Professeur de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers hors classe	
Pour 2021	20 %
Pour 2022	20 %

# Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

## ARRÊTÉ N° 20-101J

modifiant l'arrêté n° 17-144J du 19 octobre 2017 portant règlement de visite du Parc zoologique de Paris

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-144J du 19 octobre 2017 portant règlement de visite du Parc zoologique de Paris,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté n° 17-144J du 19 octobre 2017 susvisé est rédigé comme suit :

« Les horaires d'ouverture au public du Parc zoologique de Paris sont les suivants :

HORAIRES D'HIVER : *du lundi de la troisième semaine d'octobre au dernier dimanche de mars inclus*

- De 10h à 17h tous les jours.
- Après les vacances de la Toussaint : fermeture hebdomadaire le mardi, hors vacances scolaires et jours fériés

HORAIRES D'INTERSAISON : *du dernier lundi de mars au 30 avril*

*ET du 1<sup>er</sup> septembre au deuxième dimanche d'octobre inclus*

- De 9h30 à 18h en semaine
- De 9h30 à 19h30 les week-ends, jours fériés et vacances scolaires toutes zones

HORAIRES D'ETE : *du 1<sup>er</sup> mai au 31 août*

- De 9h30 à 20h30 tous les jours

Les caisses du Parc zoologique de Paris ferment une heure avant l'heure de fermeture au public.

La dernière admission s'effectue une heure avant la fermeture du Parc.

Les horaires d'ouverture et de fermeture font l'objet d'un affichage annuel sur la grille d'entrée du Parc zoologique de Paris et d'une communication sur le site internet du Parc zoologique de Paris.

L'accès en soirée ou hors des horaires d'ouverture, dans le cadre de visites guidées ou d'événements organisés, est soumis à des règles particulières portées à la connaissance des invités et de l'organisateur.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés.

Pour ces mêmes raisons, le Parc zoologique de Paris pourra, sans préavis, être temporairement fermé pour tout ou partie de ses installations.

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service. »

**Article 2 :**

La directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques et le directeur du Parc zoologique de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*, sur le site internet et affiché à l'entrée principale du Parc zoologique de Paris.

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Bruno DAVID**

## ARRÊTÉ N° 20-102J

### **Le Président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe le montant des dons dans le cadre du programme « Parrainage des animaux du Parc zoologique de Paris - spécial scolaire ».

Toute personne ou établissement scolaire faisant un don afin de parrainer la biozone Europe ou la biozone Madagascar, pour une ou plusieurs classes, lui offrira le titre de marraine pour une durée d'un an.

Les conditions de parrainage et les contreparties sont précisées en annexe.

#### **Article 2 :**

Les recettes des parrainages sont destinées aux projets de préservation de la biodiversité, notamment celui mené au sein de la réserve malgache de Vohimana.

#### **Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Bruno DAVID

**« Parrainage des animaux du Parc zoologique de Paris - spécial scolaire »**

Contrepartie pour la classe marraine	100€	350€	500€
Certificat de parrainage	X	X	X
Fiche de présentation de la biozone	X	X	X
Fiches des espèces de la biozone	numériques	imprimées	imprimées
Réception de la newsletter trimestrielle par voie électronique	X	X	X
Une visite libre du Parc zoologique de Paris		X	
Une visite-rencontre du Parc zoologique de Paris avec un soigneur ou un médiateur			X

**ARRÊTÉ N° 20-104J**  
modifiant l'arrêté n°17-70J du 10 avril 2017  
fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections

**Le président,**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n°2016/I2 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;  
Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;  
Vu l'avis du Comité technique du Muséum en date du 6 octobre 2020,

**Arrête :**

**Article 1er :**

L'arrêté n°17-70J du 10 avril 2017 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :**

A l'article 2, la deuxième phrase est ainsi rédigée : « Celui-ci peut être assisté d'un directeur général délégué adjoint ».

**Article 3 :**

L'article 3 est modifié comme suit :

1° La première phrase du I est ainsi rédigée : « La direction des collections naturalistes est dirigée par le directeur des collections naturalistes. » ;

2° Dans la première phrase du II, les mots « directeur délégué aux collections » sont remplacés par les mots « directeur des collections naturalistes » ;

3° Dans la première phrase du III, les mots « directeur général délégué aux collections » sont remplacés par les mots « directeur des collections naturalistes ».

**Article 4 :**

Le directeur général délégué aux collections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-109J

### **Le Président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe les contreparties accordées dans le cadre de l'appel à la générosité publique pour les collections de Minéralogie, comme précisé en annexe.

#### **Article 2 :**

Les recettes sont destinées à l'acquisition par le Muséum de nouveaux minéraux pour entrer en collections.

#### **Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Bruno DAVID

**« Campagne -Minéralogie 2020-2021 »**

<b>Contreparties</b>	<b>&lt;25 €</b>	<b>25-100€</b>	<b>100-349€</b>	<b>350-999€</b>	<b>1000 € ou plus</b>
Courrier de remerciement	x	x	x	x	x
Mention sur le panneau de remerciement des donateurs au delà de 25 €		x	x	x	x
Une invitation pour 1 personne pour une exposition : « Pierre précieuse » ou « Trésor de la Terre »			x		
Un pass annuel "Grand Site du Jardin des Plantes".				x	x
Une invitation pour 1 personne à une visite privilège d'une exposition « Pierre précieuse » ou « Trésor de la Terre »					x



## ARRÊTÉ N° 20-III J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 19-89J du 28 mai 2019 fixant les tarifs des activités de médiation hors public scolaire et périscolaire sur les sites du Muséum,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté modifie les tarifs de l'arrêté n° 19-89J du 28 mai 2019 relatifs aux « *Museum'anniversaire* » selon les conditions de la grille tarifaire jointe en annexe.

#### **Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Bruno DAVID

## Tarifs 2020 des activités de médiation hors public scolaire et périscolaire et des visites libres sur réservation

Sauf mention contraire, les tarifs sont applicables en sus des droits d'entrée de chacun des sites dont les conditions d'exonération ou de réduction tarifaire restent valables.

### Tarification pour le public individuel

	Visite découverte*	Visite guidée* « en famille »	Visite guidée* « Patrimoine & Histoire »
Tarif par personne (- 26 ans compris)	5 €	5 €	7 €
Nombre maximum de personnes par visite	30	20	30

(\*) Les durées sont variables selon les sites. Les intitulés mentionnent des catégories de visite, chaque visite est rattachée à l'une ou l'autre de ces catégories et possède son propre libellé commercial.

	Atelier enfant	Atelier adulte
Tarif par personne à appliquer en plus du droit d'entrée	5 €	7 €
Tarif par personne à appliquer sans droit d'entrée - aucune exonération ou réduction tarifaire	8 €	15 €
Nombre maximum de personnes par atelier	20	20

### Tarification pour les groupes déjà constitués

	Réservation d'un créneau de visite libre (accès coupe-file, vestiaire et droit de parole le cas échéant)	Visite découverte**	Visite guidée** « Patrimoine & Histoire »
Tarif forfaitaire par groupe	15 €	165 €	225 €
Nombre maximum de personnes par visite	30	30	30

(\*\*) Les durées sont variables selon les sites. Les intitulés mentionnent des catégories de visite, chaque visite est rattachée à l'une ou l'autre de ces catégories et possède son propre libellé commercial.

Les groupes issus du champ social et en situation de handicap bénéficient d'un tarif unique dit « solidarité » de 50€ pour les visites.

**Tarification spéciale « Museum'anniversaire 4-6 ans » et « Museum'anniversaire 7-11 ans »**

	Parc zoologique de Paris	Ménagerie du Jardin des Plantes	musée de l'Homme et autres sites du Jardin des Plantes
Tarif forfaitaire incluant le droit d'entrée	250 €	200 €	100 €
Nombre maximum de personnes	8 enfants et 2 adultes accompagnants	8 enfants et 2 adultes accompagnants	8 enfants et 2 adultes accompagnants
Durée de l'animation ***	1h30	1h30	1h30
Supplément goûter (prix par personne)	9€	-	-

\*\*\* la durée de la visite hors animation et hors présence de l'animateur est libre.

## **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 18-13J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée aux différents sites du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n° 18-16J du 31 janvier 2018 relatif aux tarifs d'abonnement entre les différents sites du Jardin des Plantes et du musée de l'Homme,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour tout achat d'un « pass du Jardin des Plantes » ou « pass musées du Muséum » selon les conditions précisées en annexe, une remise de 20% « *tarif jour de visite* » est accordée sur le tarif de l'abonnement sur présentation d'un billet d'entrée composté dans les sept jours précédant la date d'adhésion.

Les billets éligibles à l'offre tarifaire sont les suivants :

- Billet acheté en caisse
- Billet acheté à l'avance (billet vente en ligne MNHN, ou billet de mandataires)
- Billet acheté à l'avance dans le cadre d'une commande en nombre

Coût de l'abonnement pass annuel avec remise : plein tarif : 40 € / tarif réduit : 20 €

#### **Article 2 :**

Le « Pass de la Ménagerie » étant désormais intégré au « Pass du Jardin des Plantes », pendant un an sur présentation du pass Ménagerie échu, le tarif suivant est accordé au porteur, pour toute adhésion au « Pass Jardin des Plantes » :

Plein tarif : **31,5 €** / Tarif réduit : **22,5 €**

#### **Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Bruno DAVID

ABONNEMENTS - PASS ANNUELS			PASS 3 JOURS
	<p align="center"><b>« Jardin des Plantes »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande Galerie de l'Évolution, son exposition temporaire &amp; Galerie des Enfants</li> <li>• Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée</li> <li>• Grandes Serres</li> <li>• Galerie de Botanique</li> <li>• Galerie de Minéralogie et de Géologie</li> <li>• Ménagerie</li> </ul>	<p align="center"><b>« Musées du Muséum »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande Galerie de l'Évolution, exposition temporaire &amp; Galerie des Enfants</li> <li>• Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée</li> <li>• Grandes Serres</li> <li>• Galerie de Botanique</li> <li>• Galerie de Minéralogie et de Géologie</li> <li>• <b>Musée de l'Homme et expositions temporaires</b></li> </ul>	<p><b>Jardin des Plantes et musée de l'Homme</b></p>
<b>Plein tarif</b>	<p><b>50 €</b> <b>45 €</b> pour un réabonnement.</p> <p><b>90 €</b> en duo (abonné et la personne de son choix) <b>81 €</b> pour un réabonnement.</p> <p>Le réabonnement doit être acheté dans les 30 jours après la date de fin de validité du pass précédent</p>	<p><b>50 €</b> <b>45 €</b> pour un réabonnement.</p> <p><b>90 €</b> en duo (abonné et la personne de son choix) <b>81 €</b> pour un réabonnement.</p> <p>Le réabonnement doit être acheté dans les 30 jours après la date de fin de validité du pass précédent</p>	<b>25 €</b>
<p><b>Tarif Réduit</b> Jeunes de 3 à 25 ans sur présentation d'un justificatif en cours de validité.</p>	<p><b>25 €</b> <b>22,5 €</b> pour un réabonnement.</p> <p>Le réabonnement doit être acheté dans les 30 jours après la date de fin de validité du pass précédent.</p>	<p><b>25 €</b> <b>22,5 €</b> pour un réabonnement.</p> <p>Le réabonnement doit être acheté dans les 30 jours après la date de fin de validité du pass précédent</p>	<b>15 €</b>

## ARRÊTÉ N° 20-II3J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;  
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;  
Vu l'arrêté n° I9-44J du 25 février 2019 portant règlement de visite de l'arboretum de Chèvreloup ;  
Vu l'arrêté n°20-04 du 6 janvier 2020 fixant les droits d'entrée au site de l'arboretum de Chèvreloup,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les conditions d'ouverture précisées dans le règlement de visite de l'arboretum de Chèvreloup sont modifiées comme suit :

#### Jours et horaires de visites :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, l'arboretum de Chèvreloup est ouvert tous les jours (sauf le 1<sup>er</sup> mai, et du 25 décembre au 1<sup>er</sup> janvier) :

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février de 10h à 17h ;
- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de 10h à 18h.

La fermeture des caisses s'effectue une heure avant la fermeture du site.

L'accès au site est gratuit pour tous les visiteurs chaque premier dimanche du mois.

Les visiteurs doivent regagner la sortie, quinze minutes avant la fermeture des portes.

Numéro d'urgence à contacter : 01 39 55 53 80. Ce numéro devra également être composé en cas d'accident.

En cas de force majeure, de risque de trouble sérieux à l'ordre public, de risque pour la sécurité des personnes ou des biens, la direction du site peut demander au service d'accueil et de surveillance de fermer tout ou partie de l'Arboretum.

#### **Article 2 :**

La gratuité d'accès au site est accordée aux mineurs de moins de 18 ans, comme selon la grille tarifaire précisée en annexe.

#### **Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Bruno DAVID

<b>ARBORETUM DE CHEVRELOUP - TARIFS</b>	
<b>Plein Tarif</b>	<b>7 €</b>
<b>Tarif Réduit</b>	<b>5 €</b>
<b>Conditions de gratuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeune de 18 à 25 ans révolus résident de l'UE sur présentation d'un justificatif.</li> <li>- Porteur du Pass Education en cours de validité.</li> <li>- Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes].</li> </ul>
<b>Tarifs scolaires</b>	<p style="text-align: center;"><b>2,5 €</b> par élève en visite libre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire]</li> <li>• Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].</li> </ul>
<b>Abonnement annuel</b>	<p><b>Plein tarif</b> (mêmes conditions que pour le billet unique) : <b>17€ / 15 €</b> pour un réabonnement.  <b>Tarif réduit</b> (mêmes conditions que pour le billet unique) : <b>12 € / 11 €</b> pour un réabonnement.</p>
<b>Billet Famille</b>	<b>20 €</b>
	Valable pour 2 adultes de plus de 25 ans révolus et 2 jeunes de 18 à 25 ans révolus sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo.

## ARRÊTÉ N°20-II6J relatif aux fonctions du directeur d'exploitation du Jardin des Plantes

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté n°II-186J du 13 mai 2011 du directeur général du Muséum relatif aux fonctions du directeur d'exploitation du Jardin des Plantes ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°20- 96J du 21 septembre 2020 portant nomination du directeur d'exploitation du Jardin des Plantes,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le directeur d'exploitation du Jardin des Plantes dirige le service intérieur et le service sécurité du Jardin des plantes dans le cadre de ses missions, fixées par l'arrêté d'organisation de la direction générale déléguée aux ressources.

La fonction de direction d'exploitation du Jardin des plantes a principalement pour objet :

- d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil et d'information du public du Jardin des plantes ;
- d'assurer les conditions normales de sécurité du Jardin des Plantes ;
- de soutenir l'activité des services du Muséum présents sur le site du Jardin des plantes sur les aspects de logistique.

Le domaine du Jardin des Plantes, au sens du présent arrêté, comprend :

- Le périmètre du Jardin des Plantes incluant le jardin, les galeries, la Ménagerie, ainsi que la totalité des locaux de travail qui s'y trouvent,
- les parcelles affectées au Muséum se trouvant sur l'îlot Buffon-Poliveau,
- L'institut de Paléontologie Humaine.

#### **Article 2 :**

S'agissant du soutien des services installés sur le jardin des Plantes, il organise et fait mettre en œuvre les missions de logistique du quotidien, et étudie toute solution d'améliorations de celles-ci.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la sécurité, il coordonne les actions d'organisation, de prévention et d'intervention concernant la fonction sécurité, entendue au sens de la sûreté et de la protection contre l'incendie, des personnes et des biens présents sur le domaine du Jardin des Plantes.

#### **Article 3 :**

Le directeur d'exploitation du site du Jardin des Plantes peut se voir attribuer les pouvoirs du président du Muséum en matière de maintien de l'ordre et de sécurité sur le domaine du Jardin des Plantes.

#### **Article 4 :**



Sur le domaine du Jardin des Plantes, et pour ce qui concerne la fonction sécurité, le directeur d'exploitation du Jardin des Plantes est chargé :

- de l'évaluation des risques,
- de l'établissement ou de la validation des règles de fonctionnement quotidien et des différentes procédures,
- du contrôle et de la vérification de l'application des dispositions légales et réglementaires.

**Article 5 :**

Les correspondants bâtiments du Jardin des Plantes sont le relai fonctionnel du directeur d'exploitation du Jardin des Plantes.

**Article 6 :**

L'arrêté n° II-186J du 13 mai 2011 est abrogé.

**Article 7 :**

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-120J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 18-15J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée du Parc zoologique de Paris,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En complément de l'arrêté n° 18-15J, pour tout achat d'un « pass annuel du Parc zoologique de Paris » une remise de 30% « *tarif jour de visite* » est accordée sur le tarif de l'abonnement sur présentation d'un billet d'entrée composté dans les sept jours précédant la date d'adhésion.

Les billets éligibles à l'offre tarifaire sont les suivants :

- Billet acheté en caisse
- Billet acheté à l'avance (billet vente en ligne MNHN, ou billet de mandataires)
- Billet acheté à l'avance dans le cadre d'une commande en nombre

Coût de l'abonnement pass annuel avec remise : plein tarif : 40 € / tarif réduit : 30 €

#### **Article 3 :**

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Bruno DAVID

## ARRÊTÉ N° 20-121J

### **Le Président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Du 10 novembre 2020 au 07 janvier 2021, le Muséum national d'histoire naturelle organise une campagne de don intitulée « Soutenez la restauration du mammoth de Durfort ! ».

Chaque donateur se verra offrir des contreparties qui sont précisées dans la grille annexée au présent arrêté. La valeur de ces contreparties ne peut dépasser 25% de la valeur du don dans la limite d'un plafond forfaitaire de 65 euros.

#### **Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Bruno DAVID

**Appel aux dons « Soutenez la restauration du mammoth de Durfort » – contreparties (1)**

	<20 €	20- 49 €	50- 79€	80- 149€	150- 299€	300- 499€	500- 999 €	1 000- 4 999 €	5 000€ ou plus
Lettre de remerciement	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>Lettre d'information numérique</b>		x	x	x	x	x	x	x	x
Remerciements sur le site internet du Muséum pendant 1 an		x	x	x	x	x	x	x	x
Fiche de présentation du mammoth de Durfort		x	x	x	x	x	x	x	x
Jeu de cartes pédagogique « Animaux préhistoriques »			x						
Remerciements à proximité du spécimen pendant 1 an				x	x	x	x	x	x
2 entrées pour la Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée				x	x				
Invitation pour 2 personnes à une conférence dans l'Amphithéâtre de la Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée, en présence d'un paléontologue du Muséum					x				
Parrainage d'un os avec certificat nominatif						x			
1 Pass annuel du Jardin des Plantes						x	x	x	x
Découverte d'une étape de la restauration du mammoth en présence de l'équipe de restauration au sein de la Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée							x	x	
Invitation pour 2 personnes à l'inauguration du mammoth restauré prévue en 2022								x	x
Découverte exclusive de la Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée : - Visite du chantier de restauration du mammoth de Durfort avec les restaurateurs - Visite de la galerie guidée par un paléontologue - Visite des ateliers de préparation de fossiles									x

(1) La valeur des contreparties ne doit pas dépasser 25% de la valeur du don dans la limite d'un plafond forfaitaire de 65€.

## ARRÊTÉ N° 20-128J

### **Le Président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté précise les modalités du programme de mécénat « Parrainez un animal du Parc zoologique de Paris » comme suit :

Toute personne ou entreprise faisant un don sera considérée comme parrain de l'un des animaux du Parc zoologique de Paris durant une année.

Les montants de parrainage et les contreparties sont précisés en annexe.

#### **Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Bruno DAVID

**Parrainage des animaux du Parc zoologique de Paris – contreparties****Particulier :**

	<20€	A partir de 20 €	A partir de 50€	A partir de 100€	A partir de 350 €	A partir de 1000€
Fiche de présentation Remerciements sur le site internet du site		X	X	X	X	X
Nouvelles des animaux par voie électronique		X	X	X	X	X
Certificat de parrainage et fonds d'écran			X	X	X	X
Remerciements sur le panneau des donateurs sur le site du PZP				X	X	X
Visite du site				I billet d'entrée	I pass annuel + I moment privilège	I pass annuel + I expérience privilège

**Entreprise :**

	A partir de 1 000€	A partir de 2 500€	A partir de 5 000€	A partir de 10 000 €
Mention dans les remerciements sur le site internet du site	X	X	X	X
Certificat de parrainage	X	X	X	X
Fiche de présentation avec photo de l'animal	X	X	X	X
Invitation(s) pour le site billets d'entrée OU pass annuel	4 à 8 billets	10 à 20 billets OU 2 à 5 pass	20 à 40 billets OU 5 à 10 pass	40 à 80 billets OU 10 à 15 pass
Remerciements sur le panneau des donateurs			X	X
Visite guidée du site pour 20 personnes				X

## DECISION N° 20-I45J

### **Le président,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le contrat n° SJ 44-10 en date du 12 février 2010 de soutien du Muséum national d'histoire naturelle au Comité d'entraide sociale du Muséum (CESMU) modifié par son avenant 4 n° SJ 1044-20 en date du 30 novembre 2020,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est attribué au Comité d'entraide sociale du Muséum (CESMU), en complément du soutien accordé annuellement, une subvention exceptionnelle de cinquante mille (50.000) euros au titre de l'année 2020.

#### **Article 2 :**

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris le 28 décembre 2020

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général délégué  
aux ressources

Emmanuel Skoulios







## MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

---

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID**

**RÉDACTION : Hervé COURTIL**

**IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE**

**DÉPÔT LÉGAL : 31 DÉCEMBRE 2020**

**57 RUE CUVIER — PARIS 5<sup>e</sup>**

---